

Règlement du Triathlon des Entreprises 2018

Chapitre 1 – Dispositions Générales

Article I-1 : Cette 28^{ème} édition du Triathlon des Entreprises est organisée par la Fédération Tahitienne de Triathlon, le **Mardi 1^{er} Mai 2018** à Arue (stade). **Elle sera ouverte uniquement aux Entreprises (publiques ou privées), aux administrations, et aux « Uniformes ».**

TSP, Gerolsteiner, Lu, Air Tahiti Nui, la CPS sont les partenaires officiels de l'épreuve.

Article I-2 : Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours si des circonstances imprévues les y contraignent.

Article I-3 : L'épreuve est un triathlon dit « découverte » : distances (5 km à pied, 15 km VTT, 500 m natation) **par équipe uniquement de 3 personnes.** Le relais s'effectue en commençant par la course à pied, le vélo, puis la natation.

Article I-4 : Cette épreuve est ouverte à toute personne apte à une des trois disciplines. **La possession d'un certificat médical (moins d'un an) de non contre-indication est obligatoire** pour les personnes n'ayant pas de licence Sportive demandant un certificat de non contre-indication à sa discipline.

INSCRIPTION : cocher une seule catégorie !

- **ENTREPRISE HOMME :** Trois Salariés de la même entreprise, du même établissement privé, du même établissement public, de la même entité (Ex : être du même établissement scolaire pour les enseignants).

ATTENTION ! Une association ne peut pas être considérée comme une « Entreprise ».
Pour les établissements scolaires, seuls les élèves (lycéens), enseignants ou bien les employés de l'établissement seront acceptés.

- **ENTREPRISE FILLE :** Trois Salariées de la même Entreprise, du même établissement privé, du même établissement public.
- **ENTREPRISE MIXTE :** Trois Salariés de la même Entreprise, du même établissement privé, du même établissement public.
- **UNIFORME :** Les trois participants doivent appartenir au même corps d'arme : terre ou air ou marine ou police ou pompier ou douane ou gendarmerie). Homme, Femme et mixte.

*En cas de réclamation ou litige, il sera obligatoire de justifier son appartenance à sa catégorie. Seront affichés les résultats des lauréats et devront être vérifiés par les équipes concernées avant la remise des prix. En cas de réclamation, l'équipe devra se présenter à l'organisateur et justifier sa demande **avant** le protocole de la remise des prix.*

Un trophée spécial 1^{ère} Entreprise sera remis à l'entreprise la plus et la mieux représentée.

Article I-6 : *Les droits d'inscription sont fixés à 12 000 cfp* par équipe. Votre sac de course sera fourni lors de votre inscription à la fédération tahitienne de Triathlon situé au vélodrome de la Fautaua (1^{ère} porte en entrant dans le parking du C.O.P.F).

Article I-7 : **Les concurrents qui composent l'équipe acceptent la responsabilité de tout accident pouvant être la suite directe ou indirecte de cette course.**

Article I-8 : **Un concurrent injurieux, impoli, irrespectueux vis à vis d'un arbitre ou d'un autre concurrent, verra son équipe obligatoirement disqualifiée.**

Article I-9 : Les officiels sont autorisés à arrêter une équipe pour raison de sécurité. (Ouverture de la route)

Article I-10 : **La transition d'une discipline à l'autre se fera obligatoirement dans le parc à vélo.**

Article I-11 : Toute équipe recevant une aide extérieure durant la course, en dehors de celle prévue par le règlement, sera disqualifiée.

Article I-12 : **Les équipes acceptent les dispositions du présent règlement.**

CHAPITRE II - LA COURSE À PIED (5km)

DEPART : 08h00

Article II-1 : Chaque concurrent doit porter son dossard sur la poitrine pendant toute l'épreuve, avec les numéros et le nom des sponsors visibles.

Article II-2 : *Le départ s'effectuera sur la route devant le stade d'Arue en direction de Mahina. Après 100 mètres, tourner à droite sur le stade pour le traverser. Revenir sur la route en direction de Papeete, tourner autour du rond-point Gadiot, reprendre la direction d'Arue (en prenant la file de gauche séparée par des plots), repartir en direction du stade. Passer sur le stade pour repartir et refaire la même boucle pour finir par passer le relais dans le parc à vélo.*

CHAPITRE III - VTT (13 km)

Article III-1 : Seuls les vélos de types VTT ou VTC, sans assistance électrique sont autorisés.

Article III-2 : Chaque concurrent doit porter son dossard sur la poitrine pendant toute l'épreuve, avec les numéros et le nom des sponsors visibles.

Partir du parc vélo puis prendre à gauche pour retrouver la route, tourner à droite en direction de Papeete, continuer tout droit jusqu'au rond-point de l'Hôpital. Au rond-point, prendre à droite jusqu'à la plage. Sur la plage, se diriger directement vers la rivière pour aller jusqu'au rond-point de ARAKA, revenir sur le rond-point du lycée du Taaone, prendre le rond-point, passer devant l'hôpital en direction d'Arue. Après le rond-point Gadiot (rond-point avant la petite montée), le circuit VTT sera réduit sur un passage en herbe (terre-plein entre les deux routes) jusqu'au rond-point du RIMAP-P. A l'arrivée du stade, le cycliste devra descendre de son VTT, dès lors qu'il sera sur le stade en herbe, Passe devant le parc à vélo pour effectuer 3 fois la boucle. Le relais s'effectuera ensuite dans le parc vélo.

Attention : Une partie de la circulation sera déviée à partir de 07h45 mais des véhicules de riverains ou ambulance peuvent être sur le circuit.

Article III-3 : Avant, pendant et après la course, tous les concurrents doivent strictement se déplacer à pieds dans l'aire de transition et le parc à vélos sous peine de disqualification.

Article III-4 : Chaque concurrent doit s'assurer de l'état de son vélo avant la course. L'organisation peut interdire le départ ou disqualifier l'équipe rattachée au concurrent dont le vélo n'est pas en état de fonctionnement.

Article III-5 : Pour des raisons de sécurité, **le port du casque (jugulaire serrée) est obligatoire** pendant toute l'épreuve cycliste jusqu'à la pose du vélo.

Article III-6 : Chaque équipe doit se munir du nécessaire de réparation et effectuer les travaux
seuls.

Article III-7 : **Le Drafting ou " Aspiration, Abri " est toléré.** Par contre, il est formellement interdit de profiter de l'Aspiration d'un véhicule.

Article III-8 : Les prolongateurs ou ajouts sont permis, à condition que leur longueur ne s'étende pas au-delà de 15cm de l'axe de roue avant, et ne dépasse pas de la ligne créée par les points les plus en avant des leviers de freins. – Les prolongateurs doivent être pontés avec un dispositif rigide disponible dans le commerce (sans ajout ni adaptation personnelle), et ne doivent pas supporter de manettes de frein pointées vers l'avant. – Aucun ajout droit ou levier de changement de vitesse n'est autorisé sur les ajouts, à l'exception pour les changements de vitesse de type poignées tournantes « Grip Shifters ». – Les « repose coudes » sont autorisés. – Les deux roues d'un même vélo doivent être de diamètre identique et avoir au moins 16 rayons chacune.

Article III-9 : Chaque équipe doit se conformer aux directives et instructions des officiels de la course. Pour être classé, chaque équipe devra accomplir le parcours dans son intégralité. (Pointage par des officiels)

Article III-10 : Tous les concurrents sont tenus de respecter la voie de circulation affectée à la course.

Article III-11 : En cas de non-respect du parcours, l'équipe sera disqualifiée.

CHAPITRE IV - NATATION (500 m)

Article IV-1 : Le parcours de natation s'effectuera sur un circuit de 500 mètres. Le relais s'effectuera dans le parc à vélo. Les 500 m s'effectueront sous forme d'une boucle autour du Motu d'Arue. La sortie de l'eau se déroulera au niveau du slip des bateaux pour courir jusqu'à l'arche d'arrivée.

Le parcours s'effectue dans le sens horaire (voir parcours). Respecter le passage des bouées comme indiqué sur le plan.

L'échauffement sera possible pendant la partie vélo, des officiels donneront un coup de sifflet pour sortir les nageurs afin de laisser le passage aux relais.

Article II-2 : Les accessoires de flottaison, de propulsion et de respiration sont interdits. La combinaison iso thermique est interdite. Tous les styles de nage sont autorisés. Il est autorisé de se reposer temporairement, accroché à une des bouées de balisage.

Article II-3 : Seuls les bateaux de sécurité appartenant à l'organisation ou autorisés par elle, circuleront sur le parcours et pourront intervenir dans le déroulement de l'épreuve. Le service en mer est assuré par l'organisation.

CHAPITRE V - ARBITRAGE DE L'ÉPREUVE

L'arbitrage est placé sous la responsabilité de l'arbitre principal.

En raison du peu de place autour de la zone de l'organisation (stade d'Arue), **il est demandé et recommandé de se garer dans le parking de l'ancien RIMAP-P.**

Il est demandé à tous les participants de laisser ces lieux propres pour que nous puissions bénéficier les prochaines années des mêmes conditions pour l'emplacement de vos véhicules.

La mairie demande également aux équipes de ne pas consommer d'alcool sur le site d'Arue et de quitter les parkings une fois l'épreuve terminée. La police municipale d'Arue fera des rondes pour faire respecter les lieux.

Merci de ne pas compromettre notre organisation si cette demande n'est pas respectée !